

Nier l'Histoire !



Le rôle de l'historien est de montrer et de faire connaître la vérité sans la trahir ou la modifier d'une quelconque façon que ce soit. Certains nient carrément des faits avérés de l'Histoire, et par ailleurs la loi en fait de même en interdisant l'exposition et la vente de symboles nazis qui font pourtant bien partie de l'Histoire !

**Par Jean-Jacques Buigné,
Président de l'UFA**

Nous avons vu dans un précédent numéro ⁽¹⁾ qu'une proposition de loi déposée par le sénateur Jacques Legendre ⁽²⁾ prévoyait d'étendre l'interdiction d'exposition à la vente de certains objets nazis et de doubler les peines déjà prévues.

Un parcours législatif normal

Aux dernières nouvelles, cette proposition de loi suit son cours normal. Le sujet n'étant pas une priorité, cela peut prendre un certain temps qui peut se compter en années. Il se peut aussi que la proposition soit oubliée à jamais dans un tiroir !



La svastika, ici sur une poterie minoenne (Crète, 2700 à 1200 av JC). C'est l'un des plus anciens symboles de l'humanité que l'on retrouve sous plusieurs formes dans la majorité des civilisations du monde. Il s'agit, en fait, d'un symbole cosmique mettant en scène le mouvement perpétuel de rotation autour d'un point fixe, mouvement de l'univers. Suspendue dans l'espace, selon qu'on la regarde par devant ou par derrière, la svastika tourne dans un sens ou dans l'autre. C'est juste une question de perspective. Mais le symbole est devenu tabou dans notre monde occidental, depuis la récupération par la croix gammée pointant uniquement vers la droite.

Quand les députés européens s'en mêlent !

En février dernier, plusieurs députés européens ⁽³⁾ ont déposé une déclaration écrite portant sur l'interdiction de la production, de la vente et de la diffusion d'objets et insignes nazis au sein de l'U.E.

« *Considérant que la vente libre de tels objets viole de façon flagrante les principes contenus dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, mais est également en contradiction flagrante avec les objectifs européens de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. La banalisation de la circulation sous prétexte que de tels objets et insignes sont des antiquités, demande à la Commission d'interdire la production, la vente et toute forme de diffusion...* »

Déjà en 2005...

Suite au scandale provoqué au Royaume Uni par une photo du prince Harry déguisé en soldat de l'Afrika Corps arborant un brassard à croix gammée, la présidence luxembourgeoise de l'UE avait proposé d'inclure « l'interdiction d'arborer des symboles incitant à la haine et à la violence » dans le cadre d'une discussion sur une législation visant à rapprocher les lois antiracistes des états membres.

Mais le commissaire a estimé que le combat contre le racisme, le fascisme et l'antisémitisme constitue une priorité plus importante que le combat contre les symboles.

Certains députés européens pensent également « qu'interdire les symboles ne permet pas d'interdire le mal et risque de jouer en faveur de ceux

qui veulent détourner les libertés dont nous sommes les champions » ⁽⁴⁾.

Ce texte n'a pas été adopté par les Vingt-Cinq. Plusieurs états comme le Royaume-Uni, le Danemark et la Finlande ont fait opposition au nom de la défense de la liberté d'expression et de la difficulté de définir avec précision l'incrimination.

Interdire la faucille et le marteau ?

Cette affaire a fait vraiment des remous au Parlement européen, puisque certains députés issus d'anciens pays de l'Est et membres du Parti Populaire Européen ⁽⁵⁾ déclaraient : « *Nous ne sommes pas en faveur d'une interdiction de ces symboles* » et le vice-président du PPE ⁽⁶⁾ déclarait : « *Mais si les symboles nazis devaient être interdits dans l'Union, nous voulons alors qu'il en soit de même avec les symboles communistes.* » Pour ces députés de l'Est, les pays d'Europe occidentale font encore preuve d'une trop grande tolérance envers le « *triste héritage* » du régime communiste « *qui s'est révélé tout aussi, si ce n'est pas plus, meurtrier que le régime nazi* ».



Janvier 2005, le prince Harry, troisième héritier de la couronne britannique, sème une tempête médiatique en se présentant dans une fête déguisé en nazi. C'est le point de départ de la proposition européenne.

Il s'agit de deux poids deux mesures pratiqués par l'Ouest. ⁽⁷⁾ « Les victimes du nazisme sont aujourd'hui les seules à être commémorées et indemnisées, tandis que les victimes des régimes communistes ont toujours été oubliées, considérées comme des victimes de seconde zone » ⁽⁸⁾.

On constate une fois de plus que trop de réglementation tue la réglementation. A vouloir tout interdire, on arrive sur des discussions à n'en plus finir. Pour un peu, on discuterait du sexe des anges ! Soyons sérieux, il est tellement plus simple de respecter les objets légués par l'Histoire comme des témoins dont il ne s'agit pas de cultiver le souvenir, mais simplement de garder pour ne pas oublier.

Les journaux manipulent l'information par l'amalgame

Nous avons vu fin février dernier comment la *Nouvelle République* ⁽⁹⁾ dans ses pages de la Vienne dénonçait « l'exposition de symboles nazis au Salon de l'arme ancienne de Poitiers ». Dans la même page, ce quotidien amalgame tous les insignes de l'époque 1933-1945 et les insignes des organisations nazies condamnées au procès de Nuremberg (1945-46) (SS, la Gestapo, SD et corps des chefs nazis) ou par toute personne reconnue coupable pour crime contre l'humanité.

Le journaliste est content, il a vendu du « papier » même si c'est au dépend de la vérité et de l'équité.



Vu sur un stand du salon de Poitiers, des objets dont la croix gammée a été « pudiquement » cachée par une pastille. Pourtant ces objets utilisés par la Wehrmacht, police, Luftwaffe, Croix Rouge sont parfaitement libres. Aucun de ces corps n'ayant été condamnés au procès de Nuremberg. Il ne faut pas confondre ces pièces authentiques, véritables témoignages de l'Histoire, avec les objets de pacotille, fabriqués pour les nazillons, et qui seuls posent des problèmes.

Témoins irréfutables

Les objets sont des témoins de l'Histoire des Hommes, qu'elle ait été glorieuse ou abominable.

Assimiler les pièces authentiques d'une époque aux articles de propagande actuellement fabriqués pour quelques jeunes nostalgiques d'aujourd'hui serait une erreur. En programmant leur disparition, c'est reconnaître que nos démocraties ne sont pas capables d'affronter le combat des idées et n'ont de recours que dans la destruction des reliques du passé. ■

(1) Gazette des armes de septembre 2008 n°401 et d'octobre 2008 n°402,

(2) Proposition de loi n° 362 du 28 mai 2008,

(3) Alain Hutchison, Gérard Deprez, Pierre Jonckbeer, José Ribeiro Castro e Castro et Francis Wurtz,

(4) Chris Davies, chef des libéraux-démocrates au Parlement européen,

(5) PPE conservateur,

(6) Jozsef Szafer, élu hongrois,

(7) Vyutas Landsbergis, élu lituanien,

(8) Tunne Kelam, élu estonien,

(9) du 20 février 2009 sous la plume de Larnet Favreuil.

Devoir de mémoire

Le négationnisme conteste l'existence des chambres à gaz. Détruites par les Nazis à la fin de la guerre, elles ne sont donc plus visibles aujourd'hui. Qu'en sera-t-il de la contestation de l'existence même du régime responsable de ces faits, si les objets historiques le rappelant disparaissent à tout jamais dans les temps à venir ? Quand on voit que les films, les témoignages des survivants et des participants n'empêchent pas le négationnisme, on peut imaginer que dans 100 ans certains pourront parler de manipulation historique au sujet de l'existence même du régime hitlérien si plus aucun des objets ne sont là pour appuyer le devoir de mémoire.

Plus de preuve, pas de coupable !

Les croix gammées : faut-il les cacher ?

Cacher, c'est refouler, nous dit la psychologie, c'est renforcer notre part « d'ombre » et c'est donc prendre le risque qu'elle resurgisse brutalement à un moment ou un autre. Carl Gustav Jung, collaborateur à ses débuts, de Sigmund Freud, décrit ainsi « l'Ombre » que chacun porte : c'est un « éternel antagoniste », à l'origine de nombreux conflits psychiques. Part individuelle refoulée, souvent à cause de l'éducation et donc perçue par la conscience comme négative. Notre vrai travail est de rechercher cette ombre pour l'amener vers la lumière. En d'autres termes, la solution n'est pas de cacher ce qui dérange, mais au contraire de le montrer. Jamais rien n'a été résolu par du camouflage !

" Des symboles nazis exposés au Salon de l'arme ancienne ? "

Alors que les négationnistes font la une des médias, un facteur d'histoire que le Salon de l'arme ancienne de Poitiers puisse exhiber des symboles nazis.



Dans son numéro du 20 février 2009, la *Nouvelle République* dénonce l'exposition de symboles nazis au Salon de l'Arme ancienne de Poitiers, en prétendant que tous les objets de l'Allemagne de 1933-1945 sont interdits. Curieusement, dans un encadré elle rappelle la loi qui limite cette interdiction aux seules organisations condamnées à Nuremberg. Côte à côte, figurent la fausse et la véritable information.

Belgique : un commissaire de police fédérale, ami des collectionneurs

Pour avoir libéralisé de nombreuses armes de collection, la Belgique est toujours donnée en exemple par les collectionneurs français. Elle nous a encore étonné l'année dernière en allant encore plus loin...

Rappel des faits : la loi Onkelinx votée dans l'urgence est publiée le 8 juin 2006. Elle soumet à l'autorisation la détention de toutes les armes à feu à l'exception des armes de collection ⁽¹⁾.

Résultat, aux élections suivantes, le parti socialiste belge prend une gifle magistrale. Certaines personnalités du parti ⁽²⁾ reconnaissent publiquement le vote sanction des amateurs d'armes. Le président du parti socialiste Elio Di Rupo, sensible aux doléances des collectionneurs, prend son bâton de pèlerin pour convaincre en haut lieu la nécessité de faire un geste fort pour rétablir la confiance. A l'étonnement général, en août 2007, une nouvelle liste d'armes déclassées est publiée au *Moniteur belge*.

Nous avons rencontré Paul Dubrunfaut ⁽³⁾ pour lui demander ce qu'il pense de cette nouvelle liste.

Paul : *La liste publiée a été préparée largement par la SRAMA ⁽⁴⁾ qui se bat depuis longtemps pour faire améliorer la situation des collectionneurs d'armes en Belgique.*

Lorsque j'ai été consulté par les collègues du Ministère de la Justice, j'ai rappelé les préceptes dans lesquels j'avais travaillé pour établir une première liste en 1991 :

- que l'arme ne soit plus utilisée pour l'usage prévu initialement,
- pour les armes de poing, que le calibre soit obsolète ou en voie de l'être,
- que l'arme ait acquise une valeur certaine sur le marché de la collection ce qui la rend difficile d'accès.

Dans sa globalité, la nouvelle liste répond à ces critères. Mais se sont glissées certaines armes de poing dont les calibres sont toujours accessibles facilement. Tel le pistolet norvégien « Colt » fabriqué par l'arsenal de Kongsberg en calibre 11,25. C'est en fait le 11.43 ou 45 ACP bien

connu des tireurs. Cette arme d'une valeur avoisinant les 3000 € se trouve sans trop de difficultés sur les bourses aux armes belges.

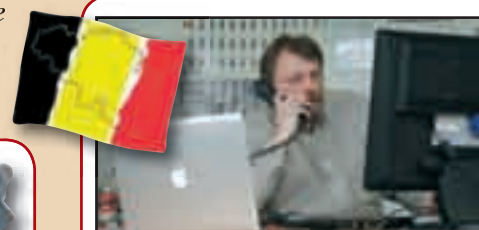


Colt 1902 « Military » : une arme rare et très recherchée par les collectionneurs, déclassée en Belgique en 2007, qui pourrait bénéficier du même régime en France sans poser plus de problèmes que son prédécesseur le Colt 1900, classé en 8^e catégorie en France depuis plus de 20 ans.

La Gazette : Comment reconnaître les armes libéralisées ?

Paul : *Les difficultés d'interprétation de la liste par les collectionneurs mais surtout par l'autorité chargée de faire respecter la réglementation, sont évidentes. Nous avons été approchés par la police fédérale pour les aider à établir un catalogue informatisé à l'usage des forces de l'ordre, douane et divers ministères. Nous avons bien évidemment collaboré à ce travail avec les collègues du Musée de l'Armée. Il faut signaler l'initiative heureuse d'un bon spécialiste de la question avec la publication de deux ouvrages par le commissaire Pierre-Yves Fiévez de la police judiciaire fédérale issu de l'ancienne B.S.R. de la Gendarmerie (Brigade de Surveillance et de Recherches).*

Je connais très bien ce fonctionnaire de police, issu de l'ancienne gendarmerie ⁽⁵⁾. Son expérience de



Surnommé le Shériff par les collectionneurs, le commissaire Pierre-Yves Fiévez est un des grands spécialistes belges de l'arme.

terrain et sa passion des armes l'ont amené à se pencher sur le problème avec pour résultat la publication de deux ouvrages reprenant toutes les armes libérées en Belgique depuis 1991.

La Gazette : Comment ces ouvrages ont-ils été accueillis en Belgique ?

Paul : *Le monde des collectionneurs a applaudi des deux mains et s'arrachent sur les bourses les exemplaires, dédiés ou non par le commissaire Fiévez. Boudés au départ par les collègues de la police fédérale, ces ouvrages sont aujourd'hui sur tous les bureaux de la magistrature et sont devenus la référence incontournable en la matière. Il est envisagé de faire une nouvelle édition en France.*

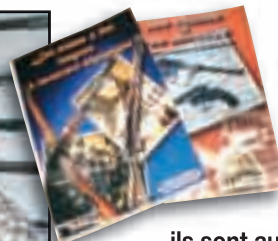
(1) à l'époque armes de panoplie, aujourd'hui armes en vente libre, d'intérêt historiques,

(2) Anne Marie Lizin, bourgmestre de Huy, et alors présidente de la chambre,

(3) Conservateur des collections d'armes à feu au Musée Royal de l'Armée à Bruxelles, et expert bien connu du monde des collectionneurs.

(4) Société Royale des Amis du Musée de l'Armée,

(5) la B.S.R. de la gendarmerie a été fusionnée avec la police judiciaire.



Ces ouvrages sont très instructifs pour les collectionneurs français. Ils sont l'exemple de ce qu'ils pourraient collectionner légalement s'ils habitaient de l'autre côté de la frontière. Pour notre administration,

ils sont aussi un témoignage de ce qu'il est possible de faire. Actuellement épuisés, ils seront de nouveau disponibles en septembre prochain, vous serez informés par la Gazette.

Conservateur des collections d'armes à feu à Bruxelles, Paul Dubrunfaut est un expert incontesté en matière d'armes anciennes.

Regard vers l'avenir

Avec la crise économique de 2008, nous assistons à un regain de gesticulations en faveur de plus d'Etat. Cette frénésie improductive risque d'affecter le droit des armes.

Aux Etats-Unis, certains n'ont pas perdu de temps. Le représentant démocrate Bobby Rush d'Illinois a déposé une proposition de loi (H.R. 45) visant à faire enregistrer les armes à feu, mais il n'a pas trouvé de co-sponsor. Plus inquiétant, l'Attorney General Eric Himpton Holder⁽¹⁾ veut réintroduire le « Clinton Ban »⁽²⁾ de façon définitive cette fois.

En France où, en 2008, un rappel à l'ordre a été adressé à certains préfets. Il avaient des interpellations toutes personnelles de la réglementation :

- Oubliant qu'un préfet ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire, certains d'entre eux avaient des velléités de fixer un quota inférieur à celui déjà restrictif imposé par la réglementation.

- D'autres avaient une conception des plus spécieuses des dispositions de l'article 116 du décret du 5 mai 1995 qui fixait comme limite à la déclaration des armes reclassées en 4^e catégorie le 31 décembre 1996.

Une note du Ministère de l'Intérieur semble avoir ramené la raison et les détenteurs concernés qui

avaient déclaré leurs armes avant le 5 mai 1995 devraient recevoir le modèle 13 convoité !

Mais ce calme apparent peut cacher la tempête. Nous seulement les périodes électorales passées de nouvelles restrictions peuvent apparaître, mais avec la future modification de la directive européenne les officines anti-armes s'activent. Pour être parés à toutes nouvelles atteintes à vos droits, rejoignez l'ADT et/ou l'UFA en participant à notre souscription pour financer les recours devant les instances suprêmes nationales ou européennes. Action à court terme :

- Négocier une meilleure cohérence de la réglementation,
- Questionner les candidats aux élections européennes,
- Défendre vos droits par tous les moyens que la législation permet. Actuellement, nous sommes sur le millésime de 1900 pour les armes de collection. Il faut croire que l'idée fait son chemin, puisque de nombreux parlementaires emboîtent le pas en posant des questions aux deux ministres concernés. Il y a aussi des appuis inattendus qui ouvrent des chemins... Il faut quand même reconnaître que, défendre l'Histoire, est une cause sympathique !

(1) *Ministre de la Justice, E. Holder était Attorney General Adjoint sous l'administration de B. Clinton !*

(2) *Clinton Ban : prohibition de certaines armes semi-automatiques pour délit de sale gueule.*

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27 - Tel : 09 52 23 48 27
E-mail UFA : jibuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccra@infonie.fr

| Nom : (en majuscules) | J'adhère et je m'abonne à : | | | | |
|--------------------------|----------------------------------|--------|--|---------|---|
| | Pour l'année 2009 | | Mettre une X dans les cases ci-dessous | | |
| Prénom : | Membre ADT & UFA sans bulletin | 20 € | € | | |
| Adresse : | Membre ADT & UFA avec bulletin | 25 € | € | | |
| | Membre de Soutien avec bulletin | 30 € | € | | |
| | Membre bienfaiteur avec bulletin | >120 € | € | | |
| Ville : | Action Guns (11 n°) | 34 € | (- 6 €) | 28,00 € | € |
| Code postal : | | | | | |
| Pays : | Gazette de Armes (11 n°) | 55 € | (- 7,50 €) | 47,50 € | € |
| e-mail : | Le Hussard (5 n°) | 24 € | (- 3 €) | 21,00 € | € |
| Tél.: | Total abonnements** | | € | | |
| Mobile : | TOTAL | | | | |
| Fax : | adhésions et abonnements* | | € | | |
| Numéraire* | Chèque* : Banque...../n°..... | | | | |

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*

* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat » ** Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case « TOTAL Abonnements ».

Souscription recours

Devant les actions dolosives et sornaises des intégristes hoplophobes au niveau international et particulièrement au sein de l'Union Européenne, il est impératif que tous les textes restrictifs soient attaqués devant les tribunaux français et européens. Aussi, que vous soyez adhérents ou pas à nos associations, pour défendre vos droits participer à notre SOUSCRIPTION RECOURS.

Européennes

Nous élaborons un questionnaire pour les têtes de liste des «grandes» circonscriptions du scrutin des législatives européennes. Ce questionnaire sera disponible sur notre site. Les élections européennes sont un des rares scrutins effectués à la proportionnelle intégrale. C'est un moyen simple et efficace de faire entendre notre voix en faisant entrer au Parlement européen des députés qui sont favorables aux armes.

Détention obligatoire !

Face à une insécurité ingérable, le maire d'une ville américaine aux confins de l'Arizona et du Texas, a pris un arrêté rendant le port apparent d'arme de poing obligatoire pour tout citoyen âgé d'au moins 17 ans et sans casier judiciaire. Les policiers verbalisent quiconque n'est pas équipé de son arme personnelle.

Les fusils à pompe

Beaucoup de possesseurs de sont mépris sur le sens de la circulaire du Ministère de l'Intérieur qui enjoint aux préfets la reconnaissance d'une autorisation « à vie » aux détenteurs qui ont déclarés avant fin 1996. Cela ne s'applique qu'aux armes qui étaient en 4^e catégorie à cette époque (les armes à pompe courtes, ou celles de plus de 5 coups) et non à celles qui étaient restées en 5^e catégorie, armes de chasse et qui n'ont été classées en 4^e catégorie qu'en 1998.

Le Ministre délègue

Ala suite d'une demande de rendez-vous présentée par un parlementaire pour présenter le dossier : arme antique et arme de collection, le Ministre de la Défense nous renvoie vers deux conseillers de son Cabinet. Acceptons-en l'augure.

Toutes les infos sur :

www.armes-ufa.com